

COMMUNE DE CAZAUX-LAYRISSE

Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 24 janvier à 18 heures 35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DORE, Maire de CAZAUX-LAYRISSE.

Présents : Mr DORE Jean-Pierre - Mr CAZAUX Alain - Mr SAMARAN José - Mme CAYLA Jeanine - Mr DERVAUX Emmanuel - SIRET Cécile

Absents : aucun

Mme SIRET Cécile se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2024

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu du dernier conseil annexé à la convocation. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence, celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

Appartement communal à l'ancienne école

Monsieur le Maire détaille les diverses étapes du projet depuis la dernière réunion du conseil municipal du mois d'octobre dernier.

Une réunion de chantier a lieu en principe chaque mardi en fin de matinée avec l'architecte Monsieur BARRAU, le maire et/ou un adjoint et les entreprises qui ont été convoquées ; elle permet de faire le point sur l'avancement des travaux et les éventuels problèmes rencontrés.

Le 1^{er} adjoint projette au conseil des photos de l'évolution du chantier.

L'entreprise **SODECIBA** :

- a édifié les murs de clôture et de soubassement en blocs à bancher,
- a réalisé les escaliers extérieurs,
- a déposé l'assainissement existant,
- a posé fosse septique et unité de traitement et a remblayé le terrain.

Le plombier **JRV Services** :

- a mis en place les canalisations pour la distribution sanitaire et les évacuations des eaux usées,
- a installé les éléments de la salle de bains et de la cuisine,
- a débuté la pose de la VMC et d'une climatisation réversible avec pompe à chaleur air/air.

L'électricien **NARR**, qui travaille pour SODECIBA,

- a poursuivi la pose des gaines,
- a démarré la mise en place des installations électriques.

Le consuel (Comité pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) qui permet d'attester de la sécurité d'une installation électrique et d'assurer sa conformité à la norme, a été communiqué à l'architecte et à la Mairie.

L'entreprise **OLIVEIRA & ROGEL** :

- a assuré les doublages des murs,
- a édifié les cloisons intérieures,
- a posé les plafonds ; ces travaux se sont accompagnés d'isolation des murs et planchers,
- a posé le carrelage au sol sur l'ensemble de l'appartement et les faïences sur les murs de la salle de bains.

L'entreprise **BATI DECO** :

- a posé les portes d'entrée du logement et de la cave et les fenêtres en aluminium,
- a assuré les travaux de peinture intérieure des murs et plafonds sur l'ensemble de l'appartement.

À ce jour, il reste à mener :

- les enduits des façades et des murs extérieurs,
- le crépissage des murs intérieurs de la cave,
- la pose des volets roulants,
- la pose et la peinture des garde-corps en aluminium,
- l'aménagement extérieur (gazon, gravier)...

Le chantier devrait être terminé avant la fin du premier trimestre, en principe.

Le maire fait en sorte de faire entrer les avances sur subventions promises par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'État.

Des imprévus d'un montant HT de 15 500 euros ont augmenté le devis initial :

- crépissage de la cave,
- seuil béton à l'ouverture de la cave,
- tranchée drainante,
- poteau métal de renfort de structure,
- couverture ciment sur les dessus de murs extérieurs,
- éléments de cuisine.

D'autres imprévus seront sans doute à prévoir avant la fin du chantier.

Quand l'appartement sera opérationnel et avant que des locataires ne l'occupent, une inauguration où seront conviés habitants, financeurs et artisans, est d'ores et déjà prévue.

Périmètre de sécurité et rénovation du captage d'eau potable

Le Maire fait le point sur la procédure en cours. Le dossier, instruit par le technicien de l'ARS Monsieur BAGOT, a été transmis à la Direction Départementale des Territoires pour la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Une fois nommé, une réunion en Mairie est prévue pour faire le point sur la procédure d'enquête publique à mener.

Dès que l'enquête publique et parcellaire sera terminée et que le commissaire enquêteur aura donné son avis, le projet d'arrêté préfectoral sera rédigé par l'ARS et le SDPE (Service Départemental de la Police des Eaux) et communiqué au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) ; ce dernier donnera un avis afin que l'arrêté préfectoral de DUP soit définitif.

Ainsi la commune et Réseau 31 pourront enfin démarrer les travaux liés à l'amélioration du captage de la source des Cruzeires, à l'édification de son périmètre de protection et à la reprise des ouvrages existants pour les rendre étanches et conformes.

Un devis datant du 9 janvier 2023 chiffre le total des travaux à 42 241.57 € HT ; la commune prendra en charge la moitié de la somme déduction faite d'une subvention du Conseil Départemental de 4 000 euros.

Permis d'aménager

Le projet d'aménagement de la parcelle A 466 a donné lieu à un bornage périmétrique de l'emprise des 5 parcelles le 15 octobre 2024 par le cabinet de géomètre-expert Commingeo.

Le dossier devrait être déposé à la Direction Départementale des Territoires courant février 2025.

Une fois ce dossier accepté, la commune pourra procéder à la viabilisation des parcelles.

Délibérations à examiner

*** SICASMIR**

La présidente du SICASMIR demande à la commune de délibérer pour :

- approuver le retrait de son organisme des communes d'Antignac, Escanecrabe, Labastide-Paumès, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin et Roquefort sur Garonne,
- fixer ce retrait au 1^{er} juillet 2025,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de cette délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

*** Transfert de la compétence PLU à la CCPHG**

Le maire explique les raisons du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à notre communauté de communes. Notre commune ne dispose en matière d'urbanisme, ni d'un PLU, ni d'une carte communale ; elle est régie par un RNU (Règlement National d'Urbanisme) c'est-à-dire que, pour les constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable, elle n'a pas son mot à dire, la Direction Départementale des Territoires ayant seule la compétence d'autoriser ou de refuser.

Le maire insiste sur le fait que si notre commune voulait se doter d'un PLU, il lui en coûterait 34 000 euros.

Le maire présente au conseil les raisons pour lesquelles il pense que le transfert de compétence PLU à la communauté de communes pourrait être positif pour la commune :

- l'absence de PLU pourrait à terme entraver sa capacité d'aménagement et de développement,
- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire facilitera les projets globaux d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de logement, en mutualisant les surfaces urbanisables et en permettant à chaque commune de conserver son potentiel d'extension,
- la commune disposera d'un document d'urbanisme à jour pour un coût moins élevé qu'un document communal,
- en matière d'urbanisme, il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte différentes lois et règlements comme Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette, etc.
- la commune disposerait d'un droit de préemption, possibilité dont elle ne dispose pas aujourd'hui,
- chaque commune aura un représentant pour l'élaboration du PLUi.

Le maire apporte des précisions à l'assistance sur certains arguments avancés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal du transfert de la compétence PLU à la CCPHG.

*** Modification des statuts de la CCPHG**

Avec le transfert de la compétence PLU, la Communauté des Communes des Pyrénées Haut Garonnaises modifie ses statuts et augmente ses attributions.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la modification des statuts de la CCPHG.

Questions diverses

Aucune question.

Le maire fait part des vœux de nouvelle année reçus de différentes collectivités et personnes.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Jean-Pierre DORE